

SLOW

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION n° 047-2023**

Séance du 16 mars 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE  
CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

**REPRESENTES :** Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

**ABSENTS EXCUSES :** néant.

**ABSENTS NON ESCUSES :** Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERT.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 047-2023

### FINANCES :

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

M. le Maire indique que la commune a une méconnaissance du réseau des eaux pluviales tant sur les tracés que sur leur état.

La réalisation d'un schéma directeur permettra :

- Un plan plus précis du réseau d'eaux pluviales pour :
  - Mieux connaître le parcours des écoulements naturels et leur destination.
  - Faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.
  - Pouvoir éviter que de nouveaux rejets d'EP menace des biens avals.
  
- Un diagnostic des points noirs, identification des dysfonctionnements et de leurs impacts,
  - De réaliser une « carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales » et les notices associées, pour pouvoir mettre en place une réglementation efficace de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone. Cette carte constituera la carte de zonage,
  
  - De réaliser un programme de travaux ou de recommandations en fonction de l'importance des problèmes mis en évidence.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un devis a été réalisé auprès du Cabinet Nicot pour un montant de 32 410 € HT et que le schéma directeur des eaux pluviales peut être subventionné par l'Agence de l'eau,

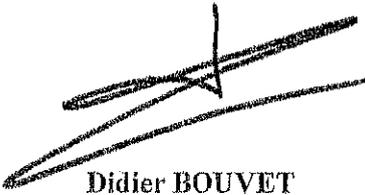
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au taux le plus élevé,
  
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

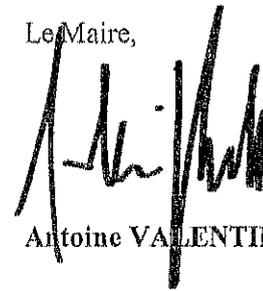
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**

SLOW

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION n° 048-2023**

Séance du 16 mars 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME PPMS ANTI – INTRUSION A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

**REPRESENTES :** Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

**ABSENTS EXCUSES :** néant.

**ABSENTS NON ESCUSES :** Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMBERT.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

510

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

Délibération n° 048-2023

**FINANCES :****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME PPMS ANTI – INTRUSION A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installer une alarme PPMS attentat intrusion à l'école primaire publique.

Lors du dernier conseil, il a été accepté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la FIPD. Il apparaît qu'une subvention peut également être demandée auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des contrats régionaux de sécurité mis en place en 2020.

Considérant les aides possibles au titre de ces contrats et les projets éligibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dont le plan de financement est le suivant :

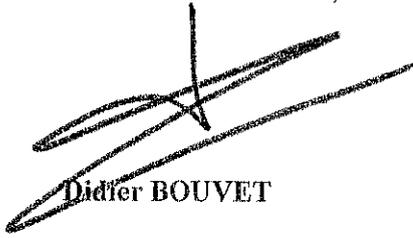
Coût du projet d'installation de l'alarme à l'école primaire publique :	6 532.60 € HT
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes (30%) :	1 959.78 €
Subvention au titre du FIPD 2023 (50%) :	3 266.30 €
Autofinancement (20%) :	1 306.52 € HT

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION n° 049-2023

Séance du 16 mars 2023

### BUDGET PRINCIPAL 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

#### Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 049-2023

### FINANCES :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la transmission par le service de gestion comptable de BONNEVILLE d'un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget communal.

M. le Maire rappelle, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 881.32 € selon le tableau joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable de BONNEVILLE ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le service de gestion comptable dans les délais légaux ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'admission en non-valeur des créances communales dont le détail figure dans le tableau annexé,
- L'inscription des crédits nécessaires au budget,
- L'autorisation de donner à M. Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



**Didier BOUVET**

Le Maire,



**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**

510

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION n° 050-2023

Séance du 16 mars 2023

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

#### Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

510

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 050-2023

### FINANCES :

#### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Sur le rapport du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SLOW

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeore, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION n° 051-2023

Séance du 16 mars 2023

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

#### Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

SLOW

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 051-2023

### FINANCES :

#### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

Sur le rapport du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe du cimetière.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

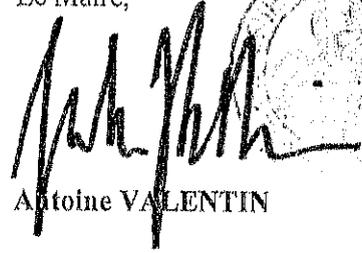
SLOW

Le secrétaire de séance,



**Didier BOUVET**

Le Maire,



**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**